

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AVENANT DE L'ARRETE MUNICIPAL 2022-325 DU 09 OCTOBRE 2022 RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DU CENTRE VILLE DE BASSE-  
TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL SOLMAT », SISE RUE ALBERTIN  
LANDRE – DOUBS – 97139 LES ABYMES, DE PROLONGER DES TRAVAUX DE MARQUAGE  
AU SOL ET SIGNALISATION ROUTIERE, LE MARDI 11 OCTOBRE DE 18 HEURES 30 À 23  
HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **SAS SOLMAT** », sise au Rue Albertin LANDRE – Doubs – 97139 LES ABYMES, sollicite un **arrêté municipal de circulation dans certaines rues du Centre-Ville de BASSE-TERRE**, afin de prolonger des travaux de marquage au sol et signalisation routière, **le Mardi 11 Octobre 2022, de 18 heures 30 à 23 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise « **SAS SOLMAT** », sise rue Albertin LANDRE – Doubs – 97139 LES ABYMES, de réaliser les travaux de marquage au sol et signalisation routière dans certaines Rues du Centre-Ville de BASSE-TERRE, **le Mardi 11 Octobre 2022, de 18 heures 30 à 23 heures 00.**

**La circulation est règlementée de la manière suivante :**

- **La circulation est interdite pour les véhicules circulant sur le boulevard du Général de GAULLE souhaitant accéder au centre-ville de BASSE-TERRE par le Pont du Saut de Mouton**
- **La circulation est interdite pour les véhicules venant de la rue du cours NOLIVOS par la Mairie et désirant se rendre à la rue de la République par la place Piétonne.**
- **La circulation sera interdite à la rue Armand LIGNIERES pour les véhicules provenant du Boulevard du Général de GAULLE.**
- **Les véhicules venant de la rue Armand LIGNIERES seront déviés vers la rue Christophe COLOMB.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **SAS SOLMAT** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 11 OCT. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 11 OCT. 2022*

*De son affichage et/ou sa publication, le 11 OCT. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 11 OCT. 2022*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA